**Journal Title:** Journal télégraphique

**Journal Issue:** Vol. 4, no. 22 (1879)

**Article Title:** Conférence télégraphique internationale de Londres

**Page number(s):** pp. 517 -520

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

# JOURNAL TÉLÉGRAPHIQUE

PUBLIÉ PAR

LE BUREAU INTERNATIONAL

DES

ADMINISTRATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

**Abonnements** (port compris).

Un an: Suisse, fr. 4.40; Europe, Etats-Unis, Canada, Algérie, Egypte, Tunisie, 5; Antilles, Brésil, Cap de Bonne-Espérance, Indes britanniques et néerlandaises, colonies françaises, Japon 6; Amérique du Sud (sauf le Brésil), Australie, Chine, etc. 7.

Un numéro isolé, fr. 0.40, port non compris.

**Avis.**

Le montant de l'abonnement doit être transmis franco à M. L. Curchod, Directeur du Bureau International, Bundesgasse, 187 c., à Berne. au moyen d'un mandat sur la poste, ou à défaut, d'une traite à vue sur la Suisse.

En Suisse, en Allemagne et en Autriche-Hongrie, l'on peut s'abonner par l'intermédiaire des bureaux de poste.

IVe Volume. — 11e année. **N° 22.** *Berne, 25 Octobre 1879.*

**SOMMAIRE.**

I. Conférence télégraphique internationale de Londres. II. Tarifs. — II. Ersparniss an Zeit und Kraft in der Telegraphie. Economie de temps et de force en télégraphie, par M. Jaite, Inspecteur des télégraphes allemands (texte original et traduction française). — III. Transmission duplex. Système mécanique de Theiler (traduit du *Telegraphic Journal*). — IV. Réponse aux observations de M. C. A. Nyström, par M. Ferd. Kovacevic, secrétaire de la Direction des télégraphes d'Agram (traduit de l'allemand d'après le manuscrit de l'auteur). — V. Revue scientifique: Transport électrique du travail mécanique à distance. — VI. Publications officielles: Déclaration télégraphique entre la Belgique et les Pays-Bas. — VII. Correspondance. — VIII. Sommaire bibliographique. — IX. Nécrologie. — X. Nouvelles.

## Conférence télégraphique internationale de Londres.

### II. Tarifs.

*1. Régime européen.* – Dans les Conférences télégraphiques qui ont succédé à la Conférence primitive et fondamentale de Paris, en 1865, l'établissement des tableaux des tarifs du régime européen, tout en restant une des questions les plus importantes, n'avait pas tenu grande place dans les discussions. C'était en dehors des séances, en effet, que s'étaient poursuivies directement entre les délégués intéressés, les négociations relatives à la fixation des taxes applicables à chaque relation, et la Conférence n'était intervenue ensuite que pour sanctionner et coordonner dans un accord général la série des accords particuliers résultant de ces négociations.

A Londres où la détermination du taux des taxes se compliquait du changement de système de taxation, il était difficile qu'il en fût immédiatement de même et cette détermination soulevait trop de questions préjudicielles pour ne pas réclamer une large place dans les délibérations? Conserverait-on même des tableaux de tarifs? Les propositions de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie tendant à établir pour toute l'Europe une taxe unique, supposaient implicitement la suppression de ces tableaux. Comme nous l'avons déjà dit, ces propositions ont rencontré, dès le début, une opposition trop vive, même avec le tempérament apporté dans le cours des discussions par la délégation belge de restreindre la taxe unique au groupe continental des Etats de l'Europe centrale et méridionale, pour réussir à être adoptées et leur abandon a eu pour conséquence le maintien des tableaux de tarifs.

Maintenant, pour la formation de ces tableaux, devait-on mettre résolument de côté toute l'économie des tarifs anciens, adopter de nouveaux principes et de nouvelles proportions de répartition, enfin, sur une base nouvelle, édifier avec des matériaux nouveaux un tarif qu'aucun lien ne rattacherait à l'ancien? La Conférence ne l'a pas pensé; elle a préféré conserver le fruit des travaux et des négociations du passé et travailler à établir son nouveau tarif sur le cadre des tableaux existants. Elle a cherché alors longtemps une formule commune, acceptable par tous, qui permît de passer du système de l'unité de taxe de vingt mots à l'unité de taxe du mot, par une simple opération arithmétique. Après de nombreuses discussions et l'examen de différentes propositions dans ce sens, la majorité finit par se rallier à la formule suivante dont l'initiative émanait de la délégation portugaise: fixation de la taxe du mot au 25e de la taxe ancienne de 20 mots, avec addition au nombre effectif des mots d'une taxe supplémentaire de cinq mots par télégramme.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

En admettant, d'après les résultats de l'expérience, que le tarif par mot sans condition de minimum pour le nombre de mots, aura pour effet d'abaisser l'étendue du télégramme moyen à 15 mots, au lieu de 20 qui, au point de vue de la taxe, constitue dans le système actuel la longueur minima et de 22 qui représente approximativement la longueur moyenne, l'application pure et simple de la formule ci-dessus aurait eu pour effet de rendre, dans toutes les relations internationales, le prix du télégramme moyen meilleur marché de 20 pour cent, par rapport à l'unité de taxe ancienne et de $27^1/_2$ pour cent environ, par rapport au télégramme moyen actuel. Mais une diminution aussi considérable, coïncidant avec un changement complet de système de taxation, n'était pas sans causer quelques appréhensions auprès de plusieurs Offices qui craignaient qu'elle ne compromît l'équilibre de leurs budgets. D'un autre côté, l'application invariable de la formule adoptée présentait l'inconvénient de maintenir entre les parts des grands et des petits Etats les proportions anciennes que l'on s'accordait à trouver trop défavorables pour ces derniers.

La nécessité de donner satisfaction à ces craintes et à ces revendications, pour rallier l'assentiment unanime nécessaire à l'introduction du nouveau tarif, a amené la Conférence à admettre de nombreuses dérogations à la formule de transformation. En réalité, si cette formule a été à peu près observée, non pas sans exception toutefois, pour le tableau des taxes de transit, on peut dire qu'elle a été presque entièrement abandonnée pour le tableau des taxes terminales et que celles-ci ont été simplement le produit des négociations conclues en dehors des séances par les différents délégués, conformément au mode de procéder des Conférences antérieures. Dans ces conditions, les tarifs de Londres ne sauraient donc, eux aussi, être considérés autrement que comme le résultat d'une série d'accords particuliers se fondant dans un accord général et réalisant ainsi, dans l'application, le principe posé par la Convention: « le taux de la taxe « est établi d'Etat à Etat, de concert entre les Gouver- « nements extrêmes et les Gouvernements intermédiaires. »

Ce qui importe maintenant, c'est d'apprécier les résultats obtenus. Les tableaux de tarifs ne donnant que les éléments des taxes applicables pour chaque pays dans les différentes relations, il faut une certaine habitude de les manier pour se rendre aisément compte de leurs conséquences. Il ne sera donc pas inutile de faire ressortir ici les effets pratiques qu'exerceront les nouveaux taux des taxes sur les perceptions à effectuer sur le public.

Avant d'aborder cet examen, relevons, d'abord, dans le cadre même des tableaux, deux modifications qui ne sont pas sans importance. La première concerne l'Autriche et la Hongrie dont les taxes terminales, auparavant confondues, sont devenues distinctes. Pour le transit, au contraire, elles restent communes, à moins qu'il ne s'agisse du transit de l'un des deux Offices pour les correspondances terminales de l'autre. La seconde est la suppression de la distinction faite jusqu'à ce jour entre les taxes de Londres et celles des autres localités du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Cette remarque faite, étudions si les tarifs de Londres constituent un ensemble plus avantageux au public que les anciens tarifs de St-Pétersbourg? Malgré l'élévation apparente des taxes de certains pays pour certaines relations, la chose nous paraît incontestable. En écartant, en effet, puisque ces relations sont presque partout exclusivement régies par des arrangements particuliers, plus favorables que le régime général, les relations entre pays limitrophes ou entre Etats directement reliés par des câbles sous-marins qui, au point de vue de la correspondance télégraphique, sont considérés comme des Etats limitrophes, nous trouvons que les taxes des tableaux du régime européen s'appliqueront à environ cent cinquante relations entre Etats non limitrophes. Or, la comparaison entre la taxe de l'ancien télégramme de vingt mots et celle du télégramme moyen futur de 15 mots, donne les résultats suivants: diminution de taxe dans 134 relations, égalité dans 7, augmentation dans 9.

Voici le tableau indiquant avec plus de précision l'importance de ces réductions ou augmentations.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans 2 | relations | diminution de . . . | 45 à 40 % |
| 2 | » | » » . . . | 30 à 25 » |
| 10 | » | » » . . . | 25 à 20 » |
| 20 | » | » » . . . | 20 à 15 » |
| 48 | » | » » . . . | 15 à 10 » |
| 40 | » | » » . . . | 10 à 5 » |
| 12 | » | » au-dessous de | 5 » |
| 7 | » | égalité | |
| 7 | » | augmentation de moins de | 5 » |
| 2 | » | » » . . | 5 à 10 » |
| 150 | » | | |

Si l'on fait le même travail de comparaison, non plus pour chaque relation isolée, mais pour l'ensemble des relations d'un même Etat, à l'exclusion encore des relations des limitrophes, les résultats se montrent sous un jour plus satisfaisant encore, car il n'y a pas un seul Etat pour lequel le résultat moyen ne se traduise par une réduction. Voici, en effet, le tableau que l'on obtient ainsi

| | Réduction moyenne des taxes des correspondances échangées avec : |
|---|---|
| Allemagne | 22,50 % |
| Autriche | 17,58 » |
| France | 15,92 » |
| Portugal | 14,29 » |
| Espagne | 12,06 » |
| Italie | 11,64 » |
| Roumanie | 11,03 » |
| Serbie | 10,50 » |
| Danemark | 10,40 » |
| Norvège | 10,21 » |
| Belgique | 10,07 » |
| Grande-Bretagne | 9,00 » |
| Suisse | 9,00 » |
| Luxembourg | 8,94 » |
| Hongrie | 8,60 » |
| Suède | 8,40 » |
| Grèce | 8,00 » |
| Russie | 6,69 » |
| Pays-Bas | 5,97 » |
| Turquie | 5,36 » |

L'Allemagne et la France sont dans les premiers rangs. Ce sont les pays, en effet, dont les représentants étaient le plus partisans des abaissements de tarifs; ce sont eux aussi qui, pour leurs relations, ont offert et, par conséquent, obtenu les plus grandes réductions. Les raisons contraires expliquent pourquoi la Russie et la Turquie se trouvent à l'extrémité de la liste. L'Autriche, également, se trouve dans les premiers rangs, même avant la France. Ici, c'est une conséquence de sa séparation de la Hongrie. Dans le plus grand nombre des relations, le transit hongrois n'intervient pas pour les correspondances échangées avec l'Autriche, tandis qu'au contraire, le transit autrichien est nécessaire pour la plupart des relations avec la Hongrie. Les taxes des deux Offices devenant distinctes, la réduction pour l'Autriche devait forcément se trouver beaucoup plus sensible que pour la Hongrie. Un effet différent s'est produit pour la Grande-Bretagne. Là, au contraire, les taxes distinctes de Londres et des autres bureaux deviennent communes. Ces derniers sont mieux partagés. Londres gagne peu au nouveau tarif. Toutefois, le résultat moyen est une réduction qui eût été, sans doute, plus élevée, si l'Office britannique se fût trouvé, au point de vue des taxes, indépendant des Compagnies de câbles dont la tendance, en matière de tarifs, était peut-être moins libérale que celle de l'Office gouvernemental. Enfin, presque tous les petits Etats ne prennent place qu'après la majeure partie des grands Etats et se montrent groupés ensemble au centre de la liste. Cette situation résulte de ce que, pour atténuer la disproportion entre leur part et celle des grands Etats, il a été admis que les petits Etats établissent leur taxe terminale à un taux plus élevé que les taxes de transit. Cette mesure générale a naturellement eu pour conséquence de diminuer la moyenne de leur réduction. Remarquons que cet effet est beaucoup moins sensible pour le Portugal, précisément, parce que, situé à l'extrémité de l'Europe, cet Etat doit à sa position géographique d'avoir des taxes plus élevées et de mettre en jeu des transits plus nombreux dans la plupart de ses relations. Quant aux Pays-Bas, s'ils se trouvent à l'avant-dernier rang, au-dessous de la Russie, cela tient à une circonstance particulière. Sous le régime des anciens tarifs, un certain nombre des correspondances de ce pays jouissait, en effet, par une voie, de taxes exceptionnellement basses qu'aucune raison n'expliquait. Ces taxes ont été relevées pour égaliser le total entre les différentes voies concurrentes et ce relèvement a produit, par suite, un abaissement de la réduction moyenne.

Ainsi donc, diminution générale dans l'ensemble des relations de tous les pays, tel est le résultat qu'on obtient si l'on rapproche la taxe de ce qui sera probablement le télégramme moyen de l'avenir de la taxe minima du télégramme de St-Pétersbourg. Mais les comparaisons seraient bien plus favorables encore pour les nouveaux tarifs si, plus justement, l'on comparait le télégramme moyen du système de taxation par mot, non plus au télégramme minimum, mais au télégramme moyen du système de 20 mots.

Dans le système actuel quelle est la taxe du télégramme moyen? Tout-à-l'heure nous l'avons évaluée à la taxe d'un télégramme de 22 mots, c'est-à-dire à la taxe minima augmentée d'un dixième. Bien qu'aucune statistique un peu complète ne permette de l'affirmer, nous avons lieu de croire que cette évaluation est plutôt trop modérée que trop élevée. Prenons-la néanmoins pour base. Nous trouvons alors que les réductions apportées par les tarifs de Londres, de télégramme moyen à télégramme moyen, sont:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| dans | 2 | relations | de . . | 50 à 45 % |
| » | 3 | » | » . . | 35 à 30 » |
| » | 14 | » | » . . | 30 à 25 » |
| » | 44 | » | » . . | 25 à 20 » |
| » | 48 | » | » . . | 20 à 15 » |
| » | 24 | » | » . . | 15 à 10 » |
| » | 13 | » | » . . | 10 à 5 » |
| » | 1 | » | » | au-dessous de 5 » |
| » | 1 | » | » . . | égalité. |
| | 150 | | | |

En moyenne, on le voit, c'est à peu près une réduction de 20 pour cent.

Si nous faisons maintenant la même comparaison pour l'ensemble des relations de chaque Etat, nous constaterons les réductions suivantes:

| | Réduction moyenne des taxes des correspondances échangées avec: |
|---|---|
| Allemagne | 29,55 % |
| Autriche | 26,07 » |
| France | 23,56 » |
| Portugal | 22,08 » |
| Espagne | 20,11 » |
| Italie | 19,67 » |
| Roumanie | 19,12 » |
| Serbie | 18,64 » |
| Danemark | 18,55 » |
| Norvège | 18,37 » |
| Belgique | 18,25 » |
| Grande-Bretagne | 17,27 » |
| Suisse | 17,27 » |
| Luxembourg | 17,22 » |
| Hongrie | 16,91 » |
| Suède | 16,73 » |
| Grèce | 16,36 » |
| Russie | 15,17 » |
| Pays-Bas | 14,58 » |
| Turquie | 13,96 » |

Tels peuvent être évalués, pour la correspondance européenne, les résultats directs des tarifs de Londres. S'ils ne réalisent pas aussi complètement que le désiraient certains Offices, l'abaissement général du niveau des taxes, il serait injuste de méconnaître les avantages réels qu'ils offrent au public. Ajoutons à ces avantages directs l'effet qu'ils exerceront nécessairement sur les relations entre Etats limitrophes. La Conférence de Londres ayant introduit le régime général du tarif par mot, il sera bien difficile de conserver dans les relations des limitrophes l'ancien système de 20 mots. De là, l'obligation de reviser tous les arrangements particuliers qui conservent encore cette base et de leur appliquer la base nouvelle de taxation. Déjà, un bon nombre des nouveaux arrangements particuliers ont été conclus; d'autres sont encore en négociation. Le moment n'est pas encore venu d'en apprécier les conséquences, mais nous ne nous aventurons certainement pas inconsidérément, en prévoyant qu'ils réaliseront sur l'ancien état des choses des avantages au moins aussi prononcés que ceux du régime général.

2. *Régime extra-européen.* — Nous avons peu de choses à dire des tarifs du régime extra-européen qui n'ont subi que très-peu de modifications. Bornons-nous à quelques observations sommaires. La Russie d'Asie et la Perse ont été placés définitivement dans ce régime auquel les rattachait leur situation géographique. De même qu'elle l'avait fait pour le régime européen, la Grande-Bretagne a renoncé aux taxes distinctes qui s'appliquaient auparavant aux correspondances de Londres et à celle des autres localités du Royaume-Uni, pour attribuer à toutes celles-ci le bénéfice des taxes plus modérées stipulées pour Londres. Au point de vue du public, cette assimilation offre un avantage moins considérable qu'il peut paraître à première vue, car toutes les correspondances avec les Indes, l'Extrême-Orient et l'Australie, étant soumises à une taxe uniforme pour l'Europe, la mesure prise par l'Office britannique n'a d'autre effet, dans ce cas, que de grossir, pour les correspondances des bureaux autres que Londres, la part des Offices extra-européens. C'est seulement pour les autres correspondances extra-européennes que l'abandon des $7^1/_2$ centimes par mot constituant la différence actuelle entre les deux taxes, se traduira pour le public par un avantage effectif.

Nous en aurons fini avec les modifications apportées aux tarifs extra-européens, en ajoutant que les taxes des correspondances avec les Indes ont été augmentées de 10 centimes, pour relever la part revenant à l'Office indien. C'est là, on peut le dire, une tardive satisfaction donnée aux revendications énergiques de l'ancien Directeur Général des télégraphes de ce pays, feu le Général Robinson, qui, à toutes les Conférences antérieures, avait réclamé pour son Gouvernement une part, plus équitable à ses yeux, dans la répartition des taxes et que la mort a prématurément frappé avant le jour où ses réclamations devaient enfin triompher.

## Ersparniss an Zeit und Kraft in der Telegraphie,

von M. JAITE,
Kais. deutscher Telegraphen-Inspektor.

Die Klage, dass das Gleichgewicht zwischen den Einnahmen und Ausgaben der Telegraphen-Verwaltungen nicht erzielt werde, ist ziemlich allgemein.

Die in Folge dieser Thatsache wiederholentlich angestellten Ermittlungen haben stets ergeben, dass die Höhe

## Economie de temps et de force en télégraphie,

par M. JAITE,
Inspecteur des télégraphes allemands.

On se plaint assez généralement de ne pouvoir arriver à équilibrer les recettes et les dépenses des Administrations télégraphiques.

Les études faites à différentes reprises, à ce sujet, ont constamment montré que c'était l'élévation des frais